Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.33
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

Le Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoi à l'article L 1411-5 de ce même code,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la création et à la composition du Conseil l'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du CCAS en date du 7 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026.04.6 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Geoffrey LANDRAIN, ancien Conseiller Municipal, avec prise d'effet au 17 juillet 2026,

Monsieur le Président expose :

Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique les marchés, marchés de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. Son article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :
- jusqu'à 216 000 € HT (au 1er janvier 2026) pour les marchés de fournitures courantes et de services,
- jusqu'à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

Dans les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres (CAO), formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit, aux termes des dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil d'Administration qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026.04.6 du 14 avril 2026, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Depuis, Monsieur Geoffrey LANDRAIN a présenté sa démission du Conseil Municipal, avec prise d'effet au 17 juillet 2026, laissant son siège d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS vacant.

Ne restant aucun candidat sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 septembre 2026, renouvelé l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Il est précisé que l'arrêté n° 2026-48 du 7 avril 2026 du CCAS de Versailles nommant les 8 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, est maintenu en vigueur.

Suite au renouvellement des administrateurs élus, il convient par conséquent de procéder à nouveau à l'élection de cinq membres titulaires et de leur suppléant.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ***Décide*** *de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.*

- ***Sont élus :***

  Titulaires :

- *Mme Sylvie PIGANEAU*
- *Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN*
- *Mme Muriel VAISLIC*
- *Mme Christine CHARMEIL*
- *Mme Nathalie DUCHENE*

Suppléants :

- *Mme Marie-Annick COMPAGNION*
- *M. Jean-Pierre CHEVANNIER*
- *M. François DARCHIS*
- *M. Alain BERNIER*
- *M. Bernard de GONNEVILLE*

******

Monsieur le Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 16 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 16 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 13/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation

Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.